

Administration Communale de  
**MOLENBEEK-SAINT-JEAN**



Gemeentebestuur van  
**SINT-JANS-MOLENBEEK**

20, rue du Comte de Flandre  
20, Graaf van Vlaanderenstraat  
Bruxelles - 1080 - Brussel

☎ : 02/412.37.65  
Fax : 02/412.38.91  
@ : [signalisation.1080@molenbeek.lirisnet.be](mailto:signalisation.1080@molenbeek.lirisnet.be)

Service/Dienst : Travaux Publics - Signalisation  
Votre/Uw Corresp. : M. Huybrecht  
Réf/Ref. : AUT 07 44  
Annexes/Bijlagen : /

Vanhout

Lammerdries

2240 Geel

Molenbeek-Saint-Jean, le 25 octobre 2007

## AUTORISATION – DEROGATION

Objet : Règlement Régional d'Urbanisme - Titre III - Chapitre II – article 4  
TRAVAUX DE NUIT

Je soussigné, Philippe MOUREAUX, Bourgmestre de la commune de Molenbeek-Saint-Jean, donne par la présente, l'autorisation à la société VANHOUT de procéder à des travaux de nuit pour la société KARIM EXPORT, rue Heyvaert 161 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean, durant les nuits du 14, 28, 29 novembre 2007 ainsi que les nuits du 6 et du 7 décembre 2007.

Le Bourgmestre,

Philippe MOUREAUX

**ADMINISTRATION COMMUNALE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN**

20, rue du Comte de Flandre  
1080 Bruxelles



Service : Travaux Publics - Signalisation  
Votre Corresp. : CHRISTIAN NAEYE  
☎ : 02/412.38.97  
Fax : 02/412.38.91

Site Internet : www.molenbeek.be

Mail Signalisation : signalisation.1080@molenbeek.insnet.be

**AUTORISATION DE SIGNALISATION DES CHANTIERS ET D'OBSTACLES  
DE LA COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN**

Conformément à l'article 78.1.1 de l'A.R. du 1<sup>er</sup> décembre 1975,

Vu la demande d'autorisation introduite le 25/10/07 ;

La société / M. / Mme. Janbaut est autorisé(e) à placer la signalisation routière conformément à :

- l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 et ses modifications ultérieures, portant règlement général sur la police de la circulation routière ;
- l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 et ses modifications ultérieures fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
- l'arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique.

Nature du chantier : Travail de nuit - Polissage dalle béton

Endroit précis du chantier : rue Heybaert 161

Période de validité de l'autorisation : DE 14,28,29/11/07 + 06,07/12/07

Plan(s) de signalisation en annexe : OUI / NON Nombre d'annexe(s) : 1

Remarques complémentaires : ✓

- Placer les E1/E3 et envoyer le relevé des immatriculations au minimum 48h à l'avance au Service Signalisation.
- En cas de stationnement alterné semi-mensuel, placer des E1/E3 des deux côtés de la rue.
- Pour les chantiers de longue durée, masquer les E1/E3 quand ils ne sont pas nécessaires et les démasquer au minimum 48h à l'avance quand ils sont à nouveau utiles. Dans ce cas, renvoyer un relevé des immatriculations actualisé au Service Signalisation.
- Prévoir un passage protégé (barrières et/ou passerelles) pour les piétons d'une largeur minimale de 1,5 m ou, s'il n'y a pas d'autre possibilité, placer des panneaux F41 (piétons traversez).
- Quelle que soit l'emprise sur la chaussée, laisser un passage libre de 4 m au minimum afin de garantir l'accès des véhicules de secours. A défaut, demander l'autorisation pour la fermeture de la rue au Service Signalisation, au minimum 5 jours à l'avance.
- En cas de fermeture de rue ou de changement de sens de circulation, un avis aux riverains devra être distribué, uniquement après approbation de ce dernier par le Service Signalisation, et au minimum 3 jours avant le début du chantier.
- En cas de perturbation du réseau STIB et/ou DE LIJN, prévenir le Service Signalisation et prendre contact au 02/515.23.38 (STIB) et/ou au 016/31.36.56 (DE LIJN).
- Remettre la signalisation en ordre chaque jour, notamment avant la reprise du chantier et en quittant ce dernier.
- Les heures de chantier sont comprises entre 7h et 19h, samedi et jours fériés exclus sauf autorisation spécifique du Bourgmestre.
- En cas de travaux susceptibles de dégrader la voie publique (ouverture en trottoir ou sur la chaussée, établissement d'une zone de stockage, installation d'une grue, travaux de démolition/construction,...), veuillez prendre contact avec le Service des Travaux Publics (0498/05.79.53) et/ou de l'Urbanisme (02/412.37.62).
- Toute modification de cette autorisation à la demande du requérant doit recevoir l'accord et le cachet de l'Administration Communale de Molenbeek-Saint-Jean.
- Autres : ✓

**LE SERVICE SIGNALISATION PEUT, A TOUT MOMENT, MODIFIER OU RETIRER CETTE AUTORISATION  
EN FONCTION DE L'EVOLUTION DU CHANTIER.**

Conformément à l'article 1.2.1 alinéa 2 de l'arrêté ministériel du 7 mai 1999, CETTE AUTORISATION DOIT SE TROUVER SUR LE CHANTIER ET ÊTRE PRÉSENTÉE À TOUTE RÉQUISITION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE.

Le non-respect des procédures entraînera des poursuites administratives et/ou judiciaires.

Molenbeek-Saint-Jean, le  
Pour le Bourgmestre,  
Le responsable délégué,  
Christian NAEP  
Christian NAEYE



**FAX**

**A**  
Administration Communale  
De Molenbeek Saint Jean

**A l'attention de**  
Travaux Publics  
M. Huybrecht

**Fax**  
02/412.38.91

**Copie à**

Date : 13 novembre 2007  
N.réf:  
W6309/Commune/DS/071113  
V.réf: AUT 07 44

Contact:  
Dominique Sorel  
Tél. +32 (0)495/583.670  
ds@vanhout.be

**Permis de travaux de nuit. Travaux en exécution Karim export.**

Mesdames, Messieurs,

On tient à vous signaler que la première phase de nos travaux de polissage de béton sera décalée du 14 au 19 novembre 2007.

Ces travaux ne nécessitent pas de signalisation vue qu'on se trouve entièrement sur terrain privé.

Une copie de cette correspondance avec copie du permis sera transmise à la police fédérale dans la rue de Liverpool.

Adresse de courrier : Rue Heyvaert 161  
Fax : 02/520.89.03

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Dominique Sorel", written over a horizontal line.

Dominique Sorel  
Ingénieur de projet

VANHOUT N.V.  
Lammerdries 12  
B-2440 Geel

ISO 9001 / VCA\*\*

Tél. +32 (0)14 25 16 11  
Fax +32 (0)14 25 16 00  
info@vanhout.be  
www.vanhout.be

TVA BE 0439.714.361  
RLP Turnhout